



**DOUANE**

# TRANSFERT TICPE FAIRE ET DÉFAIRE, C'EST TOUJOURS TRAVAILLER !

L'ADMINISTRATION A PRÉSENTÉ AUX REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL, LORS DU CSA DE RÉSEAU DU 8 NOVEMBRE, UN POINT SUR LE REPORT DE L'EX TICPE. EN QUELQUES MOTS LE CALENDRIER EST DESSERRÉ ET L'AMPLITUDE DU TRANSFERT EST RÉDUITE. **TOUT ÇA POUR ÇA ! QUEL GÂCHIS !**

Le transfert des taxes douanières à la DGFIP dont celui des TIC et de la TICPE, entre-autres, s'est fait à marche forcée. Que d'incertitude pour les agents ! Que de souffrance pour ceux à qui on a demandé d'aller voir à la FIP si l'herbe était plus verte et s'il n'y avait pas là du travail pour eux !

**Cette reculade acte définitivement la spécificité et la grande technicité des douaniers et des douaniers sur cette matière fiscale.**

## LE CALENDRIER

Dans le nouveau calendrier le transfert de la gestion fiscale des redevables à la DGFIP est repoussé du 1er janvier 2025 au 1er janvier 2027.

Ce nouveau calendrier ne modifie pas la date de transfert de la mission remboursement, en particulier pour les taxis et transporteurs routiers, qui reste fixée au 1er janvier 2025, nous resterons donc compétents pour toutes les demandes liées aux consommations antérieures à cette date !

TRANSFERT  
TICPE,  
NOVEMBRE 2024



## LES CONTRÔLES

En matière de contrôles, la mise à la consommation des produits énergétiques devait initialement constituer la ligne de partage des compétences entre la DGDDI et la DGFIP. **Cette frontière vole en éclats avec la reconnaissance d'une compétence de principe de la douane sur la fiabilisation de l'assiette de l'accise et la vérification des conditions d'obtention des tarifs réduits ou des exonérations.**

La douane reste aussi compétente sur la gestion et le contrôle de la circulation en suspension et en acquitté des produits pétroliers ainsi que du recouvrement des droits et taxes redressés à l'occasion de ces contrôles.

## MAIS ! COMMENT QU'ON FAIT ?

Vous l'avez compris, si le traitement de la déclaration, du recouvrement et du remboursement de l'accise sur les produits pétroliers passe toujours à la DGFIP en 2027, la douane sera en charge des mesures de suivi et de gestion des opérateurs avant et après la mise à la consommation des produits énergétiques.

**Il nous faudra donc un accès aux applications de la DGFIP, dont leur version d'ISOPE, qui aujourd'hui n'existe pas.**

**Il nous faudra aussi un tableau précis de répartitions des tâches entre DGFIP et DGDDI, là aussi inexistant.**

Nous espérons donc avoir plus d'informations le 22 novembre où une Réunion Technique est programmée sur le sujet avec les représentants du personnel.



## ET AVEC QUI ?

Les pôles et bureaux en charge de la fiscalité énergétique ont été vidés de leurs agent.e.s. Une poignée d'entre nous étions censés gérer les contrôles restants et le suivi des décades.

**La situation dans les structures est donc tragique puisque, non seulement le transfert de l'accise sur les produits pétroliers (ex TICPE) est en partie remis en question, mais est venu se greffer en juillet une nouvelle réglementation sur le Gazole Non Routier (GNR) agricole.**

En effet pour répondre à la colère des agriculteurs, le gouvernement a accordé un taux réduit de TICPE, taux qui doit être effectif immédiatement à la pompe. Ainsi, les quelques agents qui restent dans les bureaux et pôles fiscalité doivent gérer une nouvelle population (celle des DCAQ, Distributeurs en Acquitté) qui ne maîtrise ni la réglementation, ni les applications (ISOPE en l'occurrence).

**Une mission chronophage et une situation ubuesque qui nous met en difficulté quotidiennement.**

Rappelons aussi qu'une partie de cette taxe est reversée aux départements, vous comprendrez alors la pression qui est mise sur le gouvernement pour que tout file droit.

**La CFDT exige donc le réarmement en effectifs des bureaux et pôles fiscalité.**

## EN CONCLUSION

**Nous avons toujours affirmé que ce transfert, que personne ne demandait, ni la DGFIP, ni les opérateurs, ni bien sûr la Douane, était une idiotie, nous en avons là la confirmation et la démonstration. CQFD.**

Est-il besoin de confirmer que les pôles et bureaux chargés de la fiscalité énergétique sont constitués d'agents que l'on n'a guère ménagés depuis l'annonce du Transfert de la taxe ? Grâce à eux et aux agents des PAE des DR et des services centraux, grâce à leur conscience professionnelle et à leurs compétences, à leur bonne volonté et à leur esprit de service public, les services parviennent tant bien que mal à gérer le quotidien et à faire face à la charge de travail très conséquente liée au GNR agricole.

Les promesses faites au monde agricole pour éviter des nouveaux conflits, violences et blocages, au détriment des douanières et des douaniers. D'autres possibilités existaient pour gérer le passage à un taux réduit de la TICPE sur le GNR agricole, en particulier un aménagement du CA3 (DGFIP)

Nous le répétons, les agentes et agents, à tout niveau, en charge de la fiscalité énergétique, n'avaient pas besoin de cette usine à gazole non routier.

**Nous avons besoin de certitudes et nous n'en pouvons plus d'être mis à contribution sans garantie quant à la pérennité de nos missions !**

**IL FAUT D'URGENCE RÉ-ARMER LES SERVICES DÉSSERTÉS DEPUIS LE TRANSFERT DES MISSIONS FISCALES ET DISCUTER EN GROUPE DE TRAVAIL, ET TOUT PARTICULIÈREMENT CELUI DU 22 NOVEMBRE, DE LA RÉPARTITION DES MISSIONS ET DES TÂCHES ENTRE DGFIP ET DGDDI. UN TEL DOCUMENT EXISTAIT, IL FAUT LE METTRE À JOUR, LE PRÉCISER ET L'EXPLICITER.**

Nous vous transmettrons bien sûr les informations dont nous serons destinataires le 22 novembre prochain.

